

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 144 (1999)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Rôle et statut légal des forces armées en Grande-Bretagne  
**Autor:** Quinlan, Michael  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-348735>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Rôle et statut légal des forces armées en Grande-Bretagne

(...) Si le rôle essentiel des forces militaires concerne la sécurité extérieure, il peut arriver qu'en période de grandes difficultés et de fortes pressions, l'Etat n'ait d'autre alternative que de recourir à cette puissante ressource pour affronter des problèmes intérieurs. Deux exigences essentielles doivent toutefois être prises en compte dans ce cas.

■ Michael Quinlan<sup>1</sup>

Tout d'abord, les rôles et responsabilités des forces armées doivent être nettement délimités. Au Royaume-Uni, le principe est clairement établi que le maintien de l'ordre public et le respect de la loi sous l'autorité ultime de l'Etat civil relèvent de la police civile. Si les forces armées doivent cependant être utilisées, elles ne le sont qu'en dernier recours et de la manière la plus limitée possible. De plus, une fois la décision prise – ce qui ne s'est plus produit depuis 1926 en Grande-Bretagne proprement dite – les forces armées n'interviennent qu'à la demande de la police, pour soutenir la police et sous l'autorité générale de la police.

Même en Irlande du Nord, où l'ampleur du terrorisme oblige le Royaume-Uni à avoir recours à ses forces armées depuis plus de vingt ans, le principe de la primauté de la police demeure incontournable. Ce principe est essentiel, tant pour la protection de la société dans son ensemble que pour celle des forces armées elles-mêmes.

Un soldat britannique a, non seulement, le droit mais également l'obligation légale de refuser d'obéir à un ordre qui viole la loi, et ce même en temps de guerre, par exemple s'il reçoit l'ordre de traiter des civils ou des prisonniers avec brutalité, ou d'ouvrir le feu sur des réfugiés. En fait, le maître ultime

du soldat est le droit, national et international, et non pas les chefs militaires, ni même ses dirigeants politiques. Il leur est redevable d'une loyauté et d'une obéissance sans faille, mais ils ne constituent pas l'autorité de dernier ressort. (...)

M. Q.



*Les troupes britanniques en Irlande du Nord sont formées de soldats de métier...*

<sup>1</sup> Ancien sous-secrétaire permanent au ministère britannique de la Défense. Revue de l'OTAN, octobre 1993.